



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 1223

## Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le préjudice que constitue pour l'ensemble de la profession des masseurs-kinésithérapeutes l'interruption du processus des élections et de l'installation des conseils de l'ordre départementaux, régionaux et nationaux de leur profession. Il demande au secrétaire d'Etat de respecter le travail en profondeur engagé par l'ensemble des professionnels depuis plusieurs années en revenant sur sa décision d'interruption qui déçoit la profession et en permettant que le processus prévu soit repris pour aboutir avant la fin de l'année à la mise en place de l'ensemble des conseils de l'ordre. Il lui semble en effet que le motif invoqué, en l'occurrence l'état d'impréparation ou de préparation insuffisante des différentes directions départementales des affaires sanitaires et sociales, peut être surmonté en reprenant le processus et en fixant l'échéance à la fin de l'année.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé a été conduit, pour des raisons matérielles, à reporter les élections concernant l'ordre professionnel des masseurs-kinésithérapeutes. Les dates initialement prévues rendaient impossible la convocation des électeurs dans des conditions satisfaisantes pour le bon déroulement de ces élections. Toutefois, ses services suivent ce dossier avec une grande attention.

## Données clés

**Auteur :** [M. Dominique Dord](#)

**Circonscription :** Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1223

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 juillet 1997, page 2408

**Réponse publiée le :** 20 octobre 1997, page 3609